



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Création d'un Conseil de la Petite Enfance

DE20141006_3

Conseil municipal du 6 octobre 2014

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014
Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUAZZA à Mme PEREZ
- M. LAVAUD à M. PAIN

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Création d'un Conseil de la Petite Enfance

Petite Enfance
id : 499

Conseil municipal
6 octobre 2014

3

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

L'éducation des enfants nécessite une coopération entre les parents et les professionnels de la petite enfance. Cette responsabilité partagée s'exerce dans les lieux de vie des enfants, ouverts sur la vie et la ville, favorisant l'exercice de la démocratie pour que les parents jouent pleinement leur rôle de citoyens au sein même de l'institution qui les accueille.

La réglementation en vigueur en matière de petite enfance offre la possibilité de créer un Conseil de la Petite Enfance (décret n°2000-762 du 1er avril 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dont les articles r.180-10,11,12,13, précisent les modalités d'information aux familles, leur place, et leur participation à la vie de l'établissement, Circulaire n°83-22 du secrétaire d'état à la santé en date du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne de la crèche).

Ce règlement n'existe pas actuellement sur Angoulême. Or, au-delà d'un simple mode de garde proposé aux parents, la Direction de la Petite Enfance joue un rôle primordial de prévention des difficultés et de socialisation du jeune enfant et accompagne les parents dans leur rôle éducatif, dans le respect de leurs responsabilités parentales.

Aussi, dans le cadre des nouvelles orientations politiques d'adapter les services aux besoins des familles et d'évaluer les actions menées, la mise en place de ce type d'instance participative est envisagée.

Le Conseil de la Petite Enfance a pour vocation de favoriser l'expression et la participation des parents comme partenaires à part entière du devenir de leur enfant, en les associant plus étroitement à la vie de la Direction et des structures d'accueil de la Petite Enfance de la commune. Composé de manière pluraliste (élus, professionnels et parents), il propose une circulation de l'information entre l'ensemble des interlocuteurs dans l'objectif d'apporter les réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil de la Petite Enfance à compter du 1er septembre 2014
- d'approuver son règlement de fonctionnement (joint en annexe)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



